



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 45830

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les graves inconvénients pour les malades atteints de mucoviscidose de la limitation du nombre de diffuseurs portables non réutilisables à deux par jour pour toutes les pathologies, dont la mucoviscidose, instituée par un arrêté du 16 septembre 1996 publié au Journal officiel du 4 octobre 1996. Il lui demande de bien vouloir réexaminer cette mesure et d'engager le plus rapidement possible une concertation étroite avec les partenaires concernés (professionnels de santé, malades, mouvement associatif...).

Données clés

Auteur : [M. Emmanuelli Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45830

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6257